



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Travaux d'aménagement de surface du Lotissement « Les Fraisières »
Avenue d'Espalion à partir du mardi 14 janvier 2020**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

Considérant que les travaux d'aménagement de surface du lotissement « Les Fraisières » : avenue d'Espalion à Saint-Geniez-d'Olt va débiter, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules à **partir du mardi 14 janvier 2020 pour une durée de trois mois**, à condition qu'il n'y ait pas d'interruptions de chantier liées aux intempéries,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de surface du lotissement « Les Fraisières » avenue d'Espalion qui commencera le 14 janvier 2020 sur l'avenue d'Espalion et pour permettre une circulation à double sens, il sera interdit de stationner le long des trottoirs dans l'emprise du chantier. Le cheminement « piétons » sera balisé sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 :

L'Entreprise SARL CONTE & FILS assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

L'Entreprise SARL CONTE & FILS, le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 13 janvier 2020.

Marc BORIES
Maire

